



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Georges MAGLICA	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Compétence "voirie" - Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 10 octobre 2002 portant détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2009 portant modification de l'intérêt communautaire
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 6 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 modifiant les statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
Vu la délibération en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la réalisation et le financement de deux lignes de tramway dans l'agglomération dijonnaise ;
Vu la délibération en date du 22 janvier 2009 par laquelle le Conseil de communauté a sollicité de monsieur le Préfet l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, et valant également mise en compatibilité du POS de la commune de Dijon et des PLU des communes de Chenôve et Quetigny ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2009 par lequel le Préfet de la Côte d'Or a prescrit l'ouverture des enquêtes et défini l'objet et les modalités de leur déroulement ;
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 octobre 2009 ;
Vu la délibération en date du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil de communauté a déclaré l'intérêt général de l'opération de création des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise ;
Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des deux lignes de tramway en date du 17 décembre 2009 ;

Les compétences du Grand Dijon ont été fixées par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999.

Au titre des compétences optionnelles, la communauté d'agglomération est titulaire de la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire sur cette compétence a été fixé par délibération du 10 octobre 2002 et par délibération du 17 décembre 2009.

Des adaptations de cette définition de l'intérêt communautaire sont nécessaires pour la réalisation des deux lignes de tramway. En effet, ce projet induit l'aménagement et la gestion des voiries nécessaires à l'implantation des lignes.

Plus précisément, les futures lignes de tramway doivent emprunter certaines dépendances du campus de l'Université de Bourgogne appartenant à l'Etat.

Dans ce cadre, la bonne gestion des voiries du campus de l'Université de Bourgogne et des aménagements du tramway implique que l'ensemble des voiries de l'Université de Bourgogne soient transférés, sauf exception, au Grand Dijon.

Il est, en conséquence, nécessaire que la notion de voirie d'intérêt communautaire fasse l'objet d'une redéfinition.

Il est donc proposé de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Ainsi, à l'article 3.5 intitulé « *Définition de la voirie d'intérêt communautaire* », après la phrase « *La voirie d'intérêt communautaire est composée :* », il serait inséré un paragraphe rédigé comme suit :

« - *des voiries du campus de l'Université de Bourgogne, dont la gestion est transférée, sauf exception conventionnelle, à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise* ».

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de modifier** les délibérations du 10 octobre 2002 et du 17 décembre 2009 et **redéfinir** l'intérêt communautaire de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Ainsi, à l'article 3.5 intitulé « *Définition de la voirie d'intérêt communautaire* », après la phrase « *La voirie d'intérêt communautaire est composée :* », il est inséré un paragraphe rédigé comme suit :

« - *des voiries du campus de l'Université de Bourgogne, dont la gestion est transférée, sauf exception conventionnelle, à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise* ».

Le reste de l'article 3.5 issu des délibérations du 10 octobre 2002 et du 17 décembre 2009 demeure inchangé.

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 MARS 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010

